

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 22 mars 2021 à 18 h 30.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/secr.-trésorière et Me Louis-Philippe Caron, greffier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) **COVID-19 - Séance ordinaire du 22 mars 2021 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Urbanisme – PIIA**
 - a) Métal Expair, 2370 route 122 – Bâtiment commercial
 - b) Leriche, S., 370 rue Audet – Résidence unifamiliale secteur Audet
 - c) 630-660 rue Audet – Multi logements secteur audet
 - d) 635-655 rue Audet – Jumelés secteur Audet
 - e) 4440-4450 rue Principale – Rénovation des galeries
 - f) Y. Dionne, 2150 route 122 – Construction garage-entrepôt
- 3.1) **Urbanisme – Projet de règlement**
 - a) Règlement 437-21.1 – Revêtements extérieurs pour usages résidentiels
- 4) **Dossiers municipaux**
 - a) Gestion du personnel
 - a.1) Dossier M.-C. Dufresne – Entente de règlement
- 5) **Période de questions**
- 6) **Levée de l'assemblée**

1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2021 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 22 mars 2021 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et Me Louis-Philippe Caron, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle effective à compter du 26 mars 2021;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5459.03.21 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5460.03.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en y ajoutant les points 3f), 3.1a) et 4a.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. URBANISME - PIIA

a) Métal Expair, 2370 route 122 – Bâtiment commercial

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 19.03.21);

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment commercial servant à la vente et accessoirement à la fabrication d'équipements liée à des systèmes de climatisation et de chauffage sur le lot 6 398 683, situé au 2370 route 122;

Considérant que le projet est évolutif et qu'il comprend deux phases supplémentaires visant à construire des locaux commerciaux locatifs;

Considérant que la salle de montre ne sera que dans la partie avant du bâtiment qui fera environ 138 mètres carrés ce qui nécessitera un minimum de cinq cases de stationnement pour la première phase du projet;

Considérant que les plans présentés illustrent une douzaine de cases de stationnement disponibles pour le projet;

Considérant que le plan d'aménagement paysager présenté est complet;

Considérant que le bâtiment qui fait l'objet de la demande respecte l'ensemble des normes applicables;

Considérant que la façade avant du bâtiment sera recouverte par du revêtement extérieur en bois d'ingénierie (Canoxel) blanc horizontal et vertical;

Considérant que le demandeur souhaite ajouter de l'éclairage sur le bâtiment pour l'éclairer directement;

Considérant que le paragraphe 2° de l'alinéa 3 de l'article 89 du règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux sera modifié sous peu afin de permettre le revêtement de clin installé verticalement;

Considérant le paragraphe 2 de l'article 4.2.1 du règlement # 321 visant à obtenir une balance entre le caractère villageois, la typologie traditionnelle et l'image de marque recherchée par les commerces;

Considérant que les autres éléments de la proposition sont conformes à l'ensemble des règlements applicables;

5461.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter la demande visant la construction d'un bâtiment commercial servant à la vente et accessoirement à la fabrication d'équipements liée à des systèmes de climatisation et de chauffage sur le lot 6 398 683, situé au 2370 route 122, tel que proposé au CCU du 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Leriche, S. 370 rue Audet – Résidence unifamiliale secteur Audet

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 20.03.21);

Considérant la demande portant sur la construction d'une résidence unifamiliale avec un garage double attaché, situé au 370 rue Audet;

Considérant que le plan d'aménagement paysager présenté est complet;

Considérant que le revêtement extérieur inclut de la brique de modèle Brampton Contemporain de couleur Dover, du revêtement extérieur en bois d'ingénierie (Canoxel) de couleur granit ainsi que de l'Aluminium de modèle Rialux Tiago uni de couleur « écorce bark »;

Considérant que le plan d'aménagement paysager comprend une allée de pavé alvéolé permettant de stationner le véhicule récréatif des propriétaires;

Considérant que le stationnement de véhicule récréatif peut présenter un défi dans l'aspect visuel général du terrain;

Considérant que les autres éléments de la proposition sont conformes à l'ensemble des règlements applicables;

5462.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale avec un garage double attaché, situé au 370 rue Audet, tel que proposé au CCU du 16 mars 2021;
- d'informer le demandeur quant à la réglementation applicable au stationnement des véhicules récréatifs;
- de recommander une haie de cèdres du côté latérale gauche afin de limiter l'impact visuel du stationnement du véhicule récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) 630-660 rue Audet – Multilogements secteur Audet

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 21.03.21);

Considérant la demande portant sur la construction d'un bâtiment multilogement (Quatre logements), situé au 630-660 rue Audet et portant le numéro de lot 6 390 928;

Considérant que les façades du bâtiment présentent des panneaux de fibrociment, de brique et un revêtement extérieur en bois d'ingénierie (Canoxel) à imitation de bois;

Considérant que le plan d'aménagement paysager présente quatre types de fleurs, un arbuste et trois essences d'arbres;

Considérant le paragraphe 1 a) de l'article 8.2.2 du règlement # 321 visant l'implantation optimale de tout nouveau bâtiment principal;

Considérant que la cour avant est dépourvue de poteau électrique et qu'un seul arbre est prévu à l'avant du bâtiment;

Considérant que les autres éléments de la proposition sont conformes à l'ensemble des règlements applicables;

5463.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter la demande visant la construction d'un bâtiment multilogement (Quatre logements), situé au 630-660 rue Audet et portant le numéro de lot 6 390 928, tel que proposé au CCU du 16 mars 2021;
- d'informer le demandeur que le comité consultatif d'urbanisme lui recommande fortement d'ajouter un arbre du côté droit à l'avant du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) 635-665 rue Audet – Jumelés secteur Audet

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 22.03.21);

Considérant que la demande porte sur la construction de deux habitations unifamiliales jumelées sises sur les lots 6 390 921 et 6 390 920 (au 635-655 rue Audet);

Considérant que la façade avant du bâtiment présente du fibrociment couleur perle gris, du revêtement extérieur en bois d'ingénierie (Canoxel) à imitation de bois couleur « Red fox » ainsi que du soffite de couleur noire;

Considérant que le plan d'aménagement paysager présente deux types de fleurs, un arbuste et un arbre en façade;

Considérant que les plans présentés comportaient des fenêtres blanches sur les côtés de la résidence et que ces façades seront visibles de la rue;

Considérant l'article 90 alinéa 4 du règlement de zonage # 437 qui autorise seulement les fenêtres à guillotine ou à battant;

5464.03.21

(modifiée par résol. 5528.05.21)

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter la demande visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées sises sur les lots 6 390 921 et 6 390 920 (au 635-655 rue Audet), tel que proposé au CCU du 16 mars 2021;
- que l'autorisation est conditionnelle à ce que les fenêtres soient toutes de la même couleur et que l'ensemble des fenêtres soient conformes au règlement de zonage # 437;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) 4440-4450 rue Principale – Rénovation des galeries

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 23.03.21);

Considérant que la demande de permis de rénovation est liée aux galeries à l'avant et à l'arrière et à la réfection du revêtement extérieur de la résidence sise au 4440-4450 rue Principale;

Considérant que le dossier est admissible à l'application des dispositions et délais prescrits au règlement # 297 concernant les crédits de taxes;

Considérant que le bâtiment possède un état d'authenticité moyen et est assujéti au sous-chapitre 3.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA concernant les bâtiments situés à l'intérieur de l'aire patrimoniale;

Considérant que la galerie arrière et le revêtement extérieur ne sont pas conformes relativement au règlement # 447 sur les nuisances;

Considérant l'article 18 du règlement # 447 sur les nuisances qui traite des exigences générales relatives aux bâtiments principaux et à leur entretien;

Considérant l'article 19.3 du règlement # 447 sur les nuisances qui est relatif aux toitures des bâtiments principaux et à leur entretien;

Considérant que le dossier a été transmis à la firme « Plan J » afin de produire des propositions à présenter au CCU;

Considérant que la rampe de la galerie avant n'est pas nécessaire étant donné la hauteur de la galerie;

Considérant le sous paragraphe 2° a) iii) de l'article 3.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA concernant le choix des matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés à l'intérieur de l'aire patrimoniale;

Considérant que, selon le CCU, la couleur « Prestige or » rehausserait de beaucoup l'apparence de la résidence et du secteur;

Considérant que, selon le CCU, l'ajout d'équerres de modèle VCA1212 de Camémat dans le haut des poteaux de la galerie avant rehausserait de beaucoup l'apparence de la résidence;

Considérant que, selon le CCU, l'ajout de linteaux de modèle MD1025 de Camémat au-dessus et d'allèges au-dessus des fenêtres rehausserait grandement l'apparence de la résidence et l'intégration du bâtiment dans le secteur patrimonial;

Considérant que l'article 90 alinéa 4 du règlement exige des chambranles d'une largeur minimale de 8 cm et d'au plus 15 cm pour l'ensemble des ouvertures;

Considérant les deux propositions d'un designer architectural au dossier;

5465.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;

- d'accepter la demande de permis de rénovation liée aux galeries à l'avant et à l'arrière et à la réfection du revêtement extérieur de la résidence sise au 4440-4450 rue Principale, tel que proposé au CCU du 16 mars 2021, aux conditions suivantes :
 - la galerie doit être rénovée telle que présentée sur la deuxième proposition du designer architectural;
 - le revêtement doit être changé de façon uniforme, de type D4, D5 ou double traditionnel, et de façon à retirer la porte présente sur la façade gauche du bâtiment;
 - les fenêtres doivent être entourées de chambranles répondant aux exigences de l'article 90 du règlement de zonage # 437;
 - les toits des galeries (avant et arrière) doivent être solidifiés pour respecter le règlement # 447 sur les nuisances et le règlement # 420 sur la prévention en incendie;
 - le toit de tôle doit être repeint afin de le rafraîchir et de l'étancher.

- d'informer le requérant que le dossier est admissible à l'application des dispositions et délais prescrits au règlement # 297 concernant les crédits de taxes applicables sur les projets de rénovation pour les trois prochaines années dans la mesure où, en vertu de l'article 6g) du règlement, le demandeur applique les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :
 - utiliser la couleur « Prestige Or » telle que présentée par la firme « Plan J » pour harmoniser le bâtiment avec les bâtiments voisins;
 - ajouter des linteaux de modèle MD1025 de Camémat au-dessus et d'allèges au-dessous des fenêtres;
 - ajouter des équerres de modèle VCA1212 de Camémat dans le haut des poteaux de la galerie avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Y. Dionne, 2150 route 122 – Construction garage-entrepôt

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 2 mars 2021);

Considérant que la demande vise la construction d'un entrepôt qui devait être un bâtiment accessoire à un garage principal non construit et devant avoir façade sur la route 122;

Considérant que le propriétaire désire construire son bâtiment principal dans les années à venir sans toutefois pouvoir émettre d'échéancier précis;

Considérant que le bâtiment qui fait l'objet de la demande se trouve en fond de terrain;

Considérant que le bâtiment en fond de cour devrait être considéré comme bâtiment principal jusqu'à ce que le garage principal soit construit;

Considérant que le demandeur souhaite asphalté partiellement l'allée de stationnement et les aires de stationnement;

Considérant l'article 89 alinéa 2 et 3 du règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux;

Considérant l'article 4.2.1a) et 2a) du règlement # 321 concernant l'amélioration des caractéristiques du cadre bâti des bâtiments commerciaux;

5466.03.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu de refuser la demande telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3.1 URBANISME – PROJET DE RÈGLEMENT

a) Règlement # 437-21.1 – Revêtements extérieurs pour usages résidentiels

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 16.03.21);

5467.03.21 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'entreprendre les démarches de modification du règlement de zonage # 437 de manière à permettre les revêtements extérieurs installés à la verticale dans l'ensemble des secteurs de la municipalité à l'exception des secteurs patrimoniaux ciblés par les chapitres 3 et 9 du règlement # 321 sur le PIIA, et ce, pour occuper jusqu'à 50% de la superficie des façades avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) Gestion du personnel

a.1) Dossier M.-C. Dufresne – Entente de règlement

Considérant que Mme Marie-Claude Dufresne agissait à titre de coordonnatrice en loisirs de la Municipalité;

Considérant qu'à la suite de discussions, la Municipalité et Mme Dufresne ont convenu des modalités de fin d'emploi de cette dernière;

Considérant que lesdites modalités de terminaison d'emploi sont contenues dans une entente signée par les parties le 22 mars 2021;

Considérant que pour produire tous ses effets, ladite entente doit être entérinée par le conseil municipal;

5468.03.21 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- que le conseil entérine l'entente intervenue le 22 mars 2021;

- que le conseil confirme que l'emploi de Mme Dufresne prendra fin le 26 mars 2021;
- que le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Mme Dufresne conformément aux modalités et conditions négociées;
- que le conseil autorise la mairesse ou la directrice générale à signer tous documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue et d'y donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Pas de période de questions; huis clos)

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 43.

Signé :

Hélène Laroche, *maresse*

Me Louis-Philippe Caron, *greffier*